



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination  
et du management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
2014/ICPE/176  
commune de Vritz  
Parc éolien les Grandes Landes

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre V du livre V (éoliennes) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) parties législatives et réglementaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- VU la demande déposée en préfecture le 21 février 2013, complétée le 27 mai 2013, par la société Les Grandes Landes SAS, propriété de P & T Technologie SAS, dont le siège social est situé « Val d'Orson » rue du Pré Long à VERN-SUR-SEICHE (35770) - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant six aérogénérateurs d'une puissance maximale de 13,8 MW sur le territoire de la commune de VRITZ ;
- VU le dossier, les plans, cartes et notices annexés à la demande ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté n°2013/ICPE/241 du 16 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande susvisée, du lundi 4 novembre au samedi 7 décembre 2013 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'avis destiné à l'information du public a été publié, affiché dans les communes de Vritz, le Pin, la Chapelle-Glain, Challain-la-Poterie (49), Saint-Michel et Chanveaux (49), le Tremblay (49), Loiré (49), Angrie (49), Candé (49) et Freigné (49) et inséré dans les journaux Ouest France (éditions de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire), le Courrier de l'Ouest et Presse Océan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier d'enquête a été déposé en mairie de VRITZ pendant trente quatre jours consécutifs, du lundi 4 novembre au samedi 7 décembre 2013 inclus ;

VU les observations du public recueillies sur le registre déposé à cet effet en mairie de VRITZ aux jours et heures d'ouverture des services au public et pendant les permanences du commissaire-enquêteur, durant l'enquête ;

VU les avis émis par les différents services et organismes consultés ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 4 janvier 2014 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de Vritz, le Pin, la Chapelle-Glain, Challain-la-Poterie, Saint-Michel et Chanveaux, le Tremblay, Loiré, Angrie, Candé ;

VU la lettre en date du 16 octobre 2013 sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Freigné ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2014 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa séance du 2 juin 2014 ;

VU les observations sur le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter présentées par la société Les Grandes Landes SAS, par message électronique du 3 juin 2014 ;

**Considérant** que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que la demande justifie du respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande justifie du respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er – Exploitant titulaire de l'autorisation :**

La société Les Grandes Landes SAS, propriété de P & T Technologie SAS, dont le siège social est situé « Val d'Orson » - rue du Pré Long à VERN-SUR-SEICHE (35770) est autorisée, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VRITZ, les installations détaillées aux articles 2 et 3.

**Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur du mât le plus haut (hors pales) : 78 m (E1 à E5) et 85 m (E6) Puissance totale installée en MW : 13,8 Nombre d'aérogénérateurs : 6	A

A : installation soumise à autorisation.

**Article 3 – Situation de l'établissement :**

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Aménagement	Commune	Type d'aménagement	Parcelle	Coordonnées Lambert 93	
Eolienne 1	Vritz	fondation/plateforme, chemin d'accès	ZD 1	392074	6731027
Eolienne 2	Vritz	fondation/plateforme, chemin d'accès	ZD1 et ZD8	392254	6730831
Eolienne 3	Vritz	fondation/plateforme, chemin d'accès	ZD 13	392432	6730636
Eolienne 4	Vritz	fondation/plateforme, chemin d'accès	ZD 13	392611	6730441
Eolienne 5	Vritz	fondation/plateforme, chemin d'accès	ZD 17 et ZD 18	392789	6730245
		Poste de livraison	ZD 18	392938	6730499
Eolienne 6	Vritz	fondation/plateforme chemin d'accès	ZD 30	392968	6730050

**Article 4 – Conformité au dossier de demande d'autorisation :**

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

### **Article 5 – Montant des garanties financières :**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement s'élève donc à :

**300 000 Euros**

Le montant des garanties financières à constituer est le suivant pour une mise en service l'année n.

$$M_n = Y \times 50\,000 \times \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0}$$

Où :

$M_n$  est le montant exigible à l'année n.

Y est le nombre d'aérogénérateurs.

$Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$Index_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 (667,7).

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

$TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

L'exploitant réactualise chaque année le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

### **Article 6 – Récapitulatif des documents tenus à disposition de l'inspection :**

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas, des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site pendant une durée de cinq ans au minimum.

### **Article 7 - Délai de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L553-4 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

### **Article 8 - Mesures de publicité :**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de VRITZ et pourra y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de VRITZ pendant une durée minimum d'un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par le maire de VRITZ. Cet arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>).

Une copie de l'arrêté sera adressée aux conseils municipaux des communes de Vritz, le Pin, la Chapelle-Glain, Challain-la-Poterie, Saint-Michel et Chanveaux, le Tremblay, Loiré, Angrie, Candé et Freigné ainsi qu'aux autorités visées à l'article 512-21.

L'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le site de l'exploitation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Société les Grandes Landes SAS, dans les quotidiens « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire), le Courrier de l'Ouest et Presse Océan.

### **Article 9 - Exécution :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète d'ANCENIS, le maire de VRITZ, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, chargé de l'Inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **04 JUIN 2014**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration dans le département**



**Emmanuel AUBRY**